

## 1. Identification

|   |   |
|---|---|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>Butane</b>   |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |   |
| <b>Numéro de la FDS</b>   | 0106  |
| <b>Synonymes</b>  | Gaz de pétrole liquéfiés (GPL)  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Ce produit est destiné à servir de combustible ou de carburant dans des appareils à combustion fonctionnant au butane, ou encore dans des procédés industriels. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel. |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |   |
| <b>Fabricant/fournisseur</b>  | Énergie Valero Inc.<br>1801 McGill College, 13e étage<br>Montreal, Quebec H3A 2N4<br>1-800-295-0391   |
| <b>Information générale</b>   | 1-800-295-0391  |
| <b>Urgences 24 heures</b>   | Canutec (613) 996-6666<br>(506) 857-5555  |
| <b>Centre anti-poison du Nouveau Brunswick</b>                              |   |
| <b>Centre anti-poison de Terre-Neuve</b>                                    | (709) 722-1110  |
| <b>Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE</b>                          | 1-800-565-8161  |
| <b>Centre anti-poison de l'Ontario</b>                                      | 1-800-267-1373 (Ottawa)<br>1-800-268-9017 (Toronto)   |
| <b>Centre anti-poison du Québec</b>   | 1-800-463-5060  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |              |
|---------------------------------|--|--------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Gaz inflammables                         | Catégorie 1  |
|                                 | Gaz sous pression                        | Gaz liquéfié |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B |
|                                 | Cancérogénicité                          | Catégorie 1A |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Non classé.                              |              |

### Éléments d'étiquetage



|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Mention d'avertissement</b> | Danger   |
| <b>Mention de danger</b>       | Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Présente un danger pour la santé qui est non classé ailleurs.   |
| <b>Conseil de prudence</b>     |  |
| <b>Prévention</b>              | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| <b>Intervention</b>            | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.<br>Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  |

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Stockage</b>                       | Garder sous clef. Protéger de lumière du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.  |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.   |
| <b>Autres dangers</b>                 | Le contact avec le gaz liquéfié peut causer une lésion (gelure) en raison du refroidissement rapide par évaporation. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation. |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.   |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|---------|
| n-Butane              |                         | 106-97-8                    | 0 - 95  |
| Isobutane             |                         | 75-28-5                     | 0 - 95  |
| 1,3-Butadiène         |                         | 106-99-0                    | 0 - 0.1 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|   |  |
|---|--|
| <b>Inhalation</b>   | Transporter à l'extérieur. En cas de difficultés de respiration, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver les endroits gelés abondamment à l'eau. Ne pas enlever les vêtements. Consulter immédiatement un médecin. Laver les endroits gelés abondamment à l'eau. Ne pas enlever les vêtements. Consulter immédiatement un médecin. Quand de l'isobutane/butane liquide à haute pression est placé sous une pression inférieure réduite, l'isobutane/butane se vaporise pour refroidir. Ainsi, un contact de la peau avec de l'isobutane/butane peut causer des gelures. |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.   |
| <b>Ingestion</b>  | Peu probable en raison de la forme du produit. L'ingestion n'est pas une voie d'exposition habituelle pour les gaz ou les gaz liquéfiés.   |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.   |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.   |
| <b>Informations générales</b>   | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  |

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |   |
|--|---|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre extinctrice, CO2, eau pulvérisée, brouillard d'eau ou mousse.   |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Aucun(e) connu(e).  |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.  |

## Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ ENFLAMMÉE SI LA FUITE PEUT ÊTRE ARRÊTÉE. En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Si une citerne, un wagon ou un camion-citerne est impliqué dans un incendie, ISOLER la zone dans un rayon de 800 mètres (1/2 mille); prévoir également une évacuation initiale dans un rayon de 800 mètres (1/2 mille). TOUJOURS rester à distance des réservoirs engoutis par les flammes. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Ne pas diriger un jet d'eau vers la source de la fuite ou les dispositifs de sécurité en raison des risques de givrage. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Se retirer immédiatement si un son croissant provient d'un dispositif de sécurité d'évacuation ou en cas d'une décoloration des réservoirs causée par un incendie. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler. En cas d'incendie, il faut porter un appareil respiratoire autonome en mode de pression positive ainsi que des vêtements protecteurs complets.

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

Ne pas tenter d'éteindre un feu si la fuite de gaz ne peut être arrêtée de façon sécuritaire, car une réinflammation explosive pourrait survenir. Circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant à proximité. Ne prendre aucune mesure qui représente un risque personnel ou sans avoir suivi une formation adéquate. Ne pas entrer dans un espace confiné ou clos dans lequel un feu est en cours sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil respiratoire autonome. Arrêter l'écoulement du produit. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel qui tentent d'arrêter l'écoulement. Si la fuite ou le déversement ne s'est pas encore enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger le personnel qui tente d'arrêter la fuite. Éviter l'écoulement des produits utilisés pour maîtriser l'incendie dans les cours d'eau, les égouts et les réserves d'eau potable.

## Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

## Risques d'incendie généraux

Gaz extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Évacuer la zone rapidement. Tenir à l'écart le personnel non requis.

Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Les autorités locales doivent être avisées selon les exigences réglementaires applicables. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Ne prendre aucune mesure qui représente un risque personnel ou sans avoir suivi une formation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de sorte que c'est le gaz qui s'échappe plutôt que le liquide. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. Bien ventiler et, si possible, interrompre l'écoulement de gaz ou de liquide. Communiquer immédiatement avec les services d'urgence.

### Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Empêcher de pénétrer le sol, les fossés, les égouts sanitaires, les cours d'eau et les eaux souterraines.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Fermer le détendeur après chaque utilisation et lorsque la bouteille est vide. Protéger les bouteilles des dommages physiques; ne pas traîner, rouler, glisser ou laisser tomber. Lors du déplacement des bouteilles, même sur de courtes distances, utiliser un chariot (chariot de transport, chariot à main, etc.) conçu pour le transport de bouteilles. L'aspiration inverse de l'eau du récipient doit être évitée. Ne pas permettre le refoulement dans le récipient. Purger l'air du système avant d'introduire un gaz. Utiliser uniquement de l'équipement correctement spécifié qui est approprié pour ce produit, sa pression d'alimentation et sa température. En cas de doute, communiquez avec votre fournisseur de gaz. Ne pas respirer les gaz. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il convient d'interdire de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et transformé. Les concentrations d'oxygène ne devraient pas tomber sous 19,5 % au niveau de la mer (p02 = 135 mm Hg).

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Toujours fixer les bouteilles en position debout et fermer tous les robinets lorsque les bouteilles ne sont pas utilisées. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Entreposer conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale. Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Maintenir le récipient hermétiquement fermé jusqu'au moment de l'utilisation. Protéger les bouteilles de tout dommage.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Substance                    | Type        | Valeur        |
|------------------------------|-------------|---------------|
| Butane                       | STEL        | 1000 ppm      |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b> |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 2 ppm         |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Substance                    | Type        | Valeur                         |
|------------------------------|-------------|--------------------------------|
| Butane                       | TWA         | 1000 ppm                       |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b>                  |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 4.4 mg/m <sup>3</sup><br>2 ppm |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Substance                    | Type        | Valeur        |
|------------------------------|-------------|---------------|
| Butane                       | STEL        | 750 ppm       |
|                              | TWA         | 600 ppm       |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b> |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 2 ppm         |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Substance                    | Type        | Valeur        |
|------------------------------|-------------|---------------|
| Butane                       | STEL        | 1000 ppm      |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b> |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 2 ppm         |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Substance                    | Type        | Valeur        |
|------------------------------|-------------|---------------|
| Butane                       | TWA         | 800 ppm       |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b> |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 2 ppm         |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Substance                    | Type        | Valeur                |
|------------------------------|-------------|-----------------------|
| Butane                       | TWA         | 1900 mg/m3<br>800 ppm |
| <b>Composants</b>            | <b>Type</b> | <b>Valeur</b>         |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | TWA         | 4.4 mg/m3<br>2 ppm    |

**Valeurs biologiques limites****Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

| Composants                   | Valeur     | Déterminant   | Échantillon              | Temps d'échantillonnage |
|------------------------------|------------|---|--------------------------|-------------------------|
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | 2.5 mg/l   | 1,2-dihydroxy-4-(N-acétylcystéinyl)-butane  | Urine                    | *                       |
|                              | 2.5 pmol/g | Mélange des produits d'addition à base d'hémoglobine N-1- et N-2-(hydroxybutényl)valine | Hémoglobine dans le sang | *                       |

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Les concentrations d'oxygène ne devraient pas tomber sous 19,5 % au niveau de la mer (p02 = 135 mm Hg).

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Protection du visage/des yeux</b> | Non disponible.  |
| <b>Protection de la peau</b>         |  |
| <b>Protection des mains</b>          | Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques   |
| <b>Autre</b>                         | Porter un vêtement de protection approprié. Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Porter des vêtements protecteurs appropriés aux risques d'exposition.   |
| <b>Protection respiratoire</b>       | Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté |
| <b>Dangers thermiques</b>            | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.  |

## Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Manipuler conformément à de bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

**État physique** Gaz.

**Forme** Gaz liquéfié.

**Couleur** Incolore.

**Odeur** Sans odeur. Peut contenir un produit odorant ajouté (éthyl-mercaptan).

**Seuil olfactif** Non disponible.

**pH** Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation** -138 °C (-216.4 °F) / -190 °C (-310 °F)

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** 285.8 - 380 °C (546.44 - 716 °F)

**Point d'éclair** < -18.0 °C (< -0.4 °F) Coupelle fermée

**Taux d'évaporation** Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Gaz inflammable.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** 1.8 %

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** 8.4 %

**Tension de vapeur** <= 483 kPa (37.8 °C (100.04 °F))

**Densité de vapeur** 2.07

**Densité relative** 0.6

### Solubilité

**Solubilité (eau)** Trace

**Coefficient de partage n-octanol/eau** 2.89

**Température d'auto-inflammation** 360 °C (680 °F)

**Température de décomposition** Non disponible.

**Viscosité** Non disponible.

### Autres informations

**Viscosité dynamique** 0.01 mPa.s (20 °C (68 °F))

**Propriétés explosives** Non explosif.

**Chaleur de combustion (NFPA 30B)** 43.3 kJ/g

**Formule moléculaire** C4H10

**Masse moléculaire** 58.12 g/mole

**Propriétés comburantes** Non oxydant.

**COV** 100 %

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

|  |  |
|--|--|
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Aucune polymérisation ne se produira.   |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. Si le contenant est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira, ce qui peut faire éclater le contenant ou provoquer une explosion. |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | Acides. Agents comburants forts. Agents comburants. Agents réducteurs. Nitrates. Fluor Chlore Alcalis.   |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.  |

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | Danger de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations qui réduisent le taux d'oxygène jusqu'à un taux dangereux pour la respiration. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides").                              |
| <b>Contact avec les yeux</b> | L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides").                              |
| <b>Ingestion</b>             | Faible danger présumé en cas d'ingestion.  |

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Toxicité aiguë</b>                               | L'évaporation rapide du liquide peut causer des gelures.                     |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>         | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.      |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b> | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.       |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>      |  |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                 | Pas un sensibilisant respiratoire.   |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                      | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>     | Peut induire des anomalies génétiques.                                       |
| <b>Cancérogénicité</b>                              | Peut provoquer le cancer.  |

#### Carcinogènes selon l'ACGIH

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) Probablement cancérigène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) Probablement cancérigène pour l'homme.

#### Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) Effet cancérigène suspecté chez les humains.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) 1 Cancérigène pour l'homme.

#### États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) Cancérigène connu chez l'homme.

|   |  |
|---|--|
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>                                | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.    |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>    | Non classé.  |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b> | Non classé.  |
| <b>Danger par aspiration</b>  | Peu probable en raison de la forme du produit.   |
| <b>Effets chroniques</b>  | Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer des effets sur le système nerveux central. |

**Autres informations** BUTANES : Des études menées sur des animaux de laboratoire indiquent qu'une exposition à de très fortes concentrations de butanes (1 à 10 % ou plus en volume dans l'air) peuvent causer une arythmie cardiaque (rythme cardiaque irrégulier) grave, voire mortelle.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Persistance et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log K<sub>ow</sub> du coefficient de répartition octanol/eau

|                              |      |
|------------------------------|------|
| Butane                       | 2.89 |
| 1,3-Butadiène (CAS 106-99-0) | 1.99 |

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne pas percer ou brûler, même vide. Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Retourner la bouteille vide au fournisseur.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

|   |   |
|---|---|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1075  |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS  |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       |   |
| <b>Classe</b>                                       | 2.1   |
| <b>Danger subsidiaire</b>                           | -   |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | Non disponible.   |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non disponible.   |
| <b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>     | Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

### IATA

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN1075  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | Petroleum gases, liquefied  |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 2.1   |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | Not available.  |
| <b>Environmental hazards</b>        | No.   |
| <b>ERG Code</b>                     | 10L   |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |

### IMDG

|                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| <b>UN number</b>                  | UN1075                     |
| <b>UN proper shipping name</b>    | PETROLEUM GASES, LIQUEFIED |
| <b>Transport hazard class(es)</b> |                            |
| <b>Class</b>                      | 2.1                        |



|  |   |
|--|---|
| <b>Subsidiary risk</b>   | -   |
| <b>Packing group</b>   | Not available.  |
| <b>Environmental hazards</b>   |   |
| <b>Marine pollutant</b>  | No.   |
| <b>EmS</b>   | E-D, S-U  |
| <b>Special precautions for user</b>  | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b> | Sans objet.   |

**Informations générales** Éviter le transport avec des véhicules où l'espace de chargement n'est pas séparé du poste de conduite. S'assurer que le chauffeur du véhicule connaît les risques potentiels liés à la cargaison et sait ce qu'il doit faire en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter des contenants du produit : S'assurer que les contenants sont solidement fixés. S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. S'assurer que l'écrou du bouchon de vidange du robinet ou le capuchon protecteur (s'il y a lieu) est correctement installé. S'assurer que le dispositif de protection du robinet (s'il y a lieu) est correctement installé. S'assurer une ventilation adéquate. S'assurer la conformité avec la réglementation applicable.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

1,3-Butadiène (CAS 106-99-0)

### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

## Règlements internationaux

### Convention de Stockholm

Sans objet.

### Convention de Rotterdam

Sans objet.

### Protocole de Kyoto

Sans objet.

### Protocole de Montréal

Sans objet.

### Convention de Bâle

Sans objet.

## Inventaires Internationaux

| <b>Pays ou région</b> | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie             | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Oui                        |
| Canada                | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                 | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Oui                        |
| Europe                | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Oui                        |
| Europe                | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                        |
| Japon                 | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)            | Oui                        |
| Corée                 | Liste des produits chimiques existants (ECL)                                  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande      | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taiwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Date de publication</b>        | 18-Août-2016  |
| <b>Date de la révision</b>        | 02-Mars-2018  |
| <b>Version n°</b>                 | 03  |
| <b>Avis de non-responsabilité</b> | L'information fournie est basée sur les données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. |